

ABONNEMENT.
 Un an. 30 fr.
 Six mois. 16
 Trois mois. 8
Hors du Département.
 Un an. 35 fr.
 Six mois. 18

On s'abonne
 Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne. . . 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — . . . 75
 S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul **GODET**, imprimeur, place du Marché-Noir.

DIEU ET LA FRANCE.

On s'abonne
 Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,
 Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
 Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

Bulletin politique.

LA SÉANCE DU 19.

Les nombreux auditeurs qui se pressent dans les tribunes publiques, malgré l'excessive chaleur, montrent bien avec quel intérêt la discussion sur la loi militaire est suivie par tous.

Dès le début, M. le comte Horace de Choiseul prend la parole sur l'article 54 et le volontariat d'un an. L'orateur trouve que le volontariat d'un an, tel qu'il est établi, est inutile et dangereux.

M. Albert Desjardins pense, au contraire, qu'il n'aura aucune mauvaise influence, puisque l'examen demandé aux jeunes gens portera sur leur capacité à acquérir promptement ce qu'on exigera d'eux, au point de vue militaire, à la suite de leur année d'engagement. La commission a donc grandement élargi ces engagements conditionnels d'un an.

L'Assemblée procède ensuite au vote sur l'article 54, et elle en adopte la nouvelle rédaction, ainsi conçue :

Art. 54. — Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bacheliers ès-lettres, de bacheliers ès-sciences ;

Ceux qui font partie de l'École centrale des arts et manufactures, des Ecoles nationales des arts et métiers, des Ecoles nationales des beaux-arts, du Conservatoire de musique, ou ont été déclarés admissibles aux dites Ecoles, les élèves des Ecoles nationales vétérinaires et des Ecoles nationales

d'agriculture, sont admis avant le tirage au sort, lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au *Bulletin des Lois*, à contracter dans l'armée de terre, des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement.

Les articles suivants, toujours relatifs à des exemptions favorables au volontariat, permettent à quelques orateurs de présenter diverses restrictions qui sont aussitôt rejetées.

MM. de Meaux, de Barante et plusieurs autres proposent un amendement tendant à favoriser les jeunes gens qui peuvent prouver que, depuis deux ans, ils exercent une profession manuelle dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie.

M. Baragnon se présente pour soutenir l'amendement de M. de Meaux.

« Nous voulons favoriser, dit-il, en dehors de l'instruction et de la science, des jeunes gens vraiment utiles à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. »

L'orateur insiste pour l'adoption de l'article 55, en y ajoutant ce paragraphe :

« Le nombre des admissions est fixé chaque année par le ministre. »

Mais, malgré l'insistance de M. de Meaux, son amendement n'est pas adopté par l'Assemblée, et l'article 55 se trouve maintenu. Le voici :

Art. 55. — Indépendamment des jeunes gens indiqués en l'article précédent, peuvent être admis, avant le tirage au sort, à contracter un semblable engagement ceux qui satisfont à un des examens exigés par les

différents programmes publiés par le ministre de la guerre.

J.-R. DENAIS.

Le *Sémaphore* publie la note suivante, émanant de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

« Pour répondre d'une manière précise aux questions récemment posées par le journal *l'Égalité*, M. le préfet des Bouches-du-Rhône a demandé et obtenu l'autorisation de publier les deux pièces ci-dessous. »

Suit la circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets, que nous avons déjà publiée, et dans laquelle le ministre, par une juste interprétation de la loi, dit :

« Le principe est le libre et public exercice du culte catholique, proclamé par l'article 1^{er} de la loi du 18 germinal an X. L'exception est l'interdiction prononcée par l'article 45 des articles organiques. »

Voici la seconde pièce adressée à M. le préfet des Bouches-du-Rhône :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

« Monsieur le préfet,

« Vous m'avez rendu compte, par votre rapport du 5 juin, des mesures que vous avez prises au sujet de la procession du Sacré-Cœur.

« Je ne puis qu'approuver ces mesures ; elles ont assuré à un usage pieux, que son caractère, son origine et son ancienneté rendent cher à la population marseillaise, la liberté et le respect qui lui sont dus.

« Je ne doute pas que ceux mêmes qui avaient cru trouver dans la loi un point d'appui pour interrompre la pratique des traditions les plus respectables, ne comprennent les principes élevés qui doivent

les perpétuer, et ne s'abstiennent rigoureusement de tout ce qui serait de nature à les troubler.

« Quant à vous, monsieur le préfet, je ne puis que vous remercier d'avoir aussi bien compris et appliqué mes instructions, et d'avoir si heureusement reconnu les circonstances locales qui vous permettaient de les suivre dans le sens le plus libéral et le plus tolérant.

» Agréer, etc.

» Le ministre de l'intérieur,
 » Victor LEFRANC. »

LA FUSION.

On lit dans le journal de M. Thiers, le *Bien public* :

« Nous ne nous arrêtons pas aux nouveaux bruits de fusion qui ont circulé, à la suite de la dernière tentative dirigée par la droite et le centre droit contre le gouvernement de la République. Toute entente est impossible, et ce qu'on fait pour l'obtenir ne fait au contraire que refroidir davantage les rapports platoniques qu'ont entre elles les deux branches de la maison de Bourbon. Quant à l'union conservatrice, dont les journaux bonapartistes ont fait grand bruit, elle ne semble pas devoir aboutir davantage que la fusion, vu la juste méfiance que les partis monarchiques professent les uns vis-à-vis des autres. »

L'*Univers* ajoute :

« Le *Bien public* dit vrai. Les bruits de fusion répandus depuis huit jours n'ont jamais rien eu de sérieux. Les légitimistes tricolores ont tenté quelques démarches près des princes d'Orléans dans l'espoir d'obtenir une parole qu'ils pourraient transmettre à M. le comte de Chambord. Ils n'ont obtenu que des phrases évasives. Nous croyons même pouvoir affirmer que M. le comte de

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

ROBERT L'ANGEVIN
 OU LE FORT.

Quomodo cecidit.
 Comment il est mort.
 I MACH.

Nous devons à l'obligeance de M. C. BOURSIER, d'Angers, l'autorisation de reproduire dans l'*Echo de l'Ouest* son intéressant article sur Robert-le-Fort, comte d'Anjou, publié récemment dans la *Revue d'Anjou*.

L'invasion de l'étranger, c'est bien le pire de tous les fleaux : pillages, massacres, trahisons et divisions entre citoyens, ces maux en sont une suite inévitable ; il y en a un autre plus cruel encore : le vainqueur, en quittant le foyer où il est venu s'asseoir en maître, laisse à son hôte l'atroce souvenir de l'humiliation et de la défaite ; le coup qu'il lui a porté a pénétré jusqu'au fond du cœur : les années s'écouleront en vain, le temps n'y peut rien faire ; on a beau vieillir, ce n'est pas l'âge, c'est le sang qui seul guérira cette blessure. La plupart des hommes qui ont été témoins de nos désastres n'espèrent pas de revoir cette réparation glorieuse ; mais nos fils, plus heureux et plus dignes que nous, moins amollis, plus unis surtout, et par conséquent plus forts au jour du danger, rendront infailliblement à la France la place qui lui appartient

dans le monde, et qu'un revers inattendu ne peut lui ravir pour longtemps.

Les Allemands, maîtres d'une partie de la France après les sanglantes batailles d'Orléans et du Mans, s'avancèrent, au mois de janvier 1871, vers les limites de l'Anjou ; ils suivaient, à bien dire, la marche que leur avaient tracée les Normands pillards du IX^e siècle. Ces derniers s'étaient, en effet, portés comme eux, le fer et la torche à la main, de la Seine à la Loire, de la Loire à la Maine, centre de la guerre, comme le dit Michelet. Mais alors, sur les rives de ces fleuves, au moment où ils se livraient à leurs déprédations, à l'ivresse, à l'orgie, partout, à toute heure, un chef intrépide, infatigable, se dressait devant eux, s'élançant à la tête de quelques centaines de soldats, se faisait jour avec sa hache d'armes, et les contraignait à se rembarquer à la hâte sur leurs vaisseaux, qu'ils appelaient leurs *serpens* ou leurs *dragons*. Ce héros, mes lecteurs l'ont déjà nommé. Plus d'une fois, dans nos jours malheureux, ils auront, comme moi, évoqué sa mémoire et mis l'Anjou sous la protection de ce nom illustre : ce héros, c'est Robert l'Angevin, Robert-le-Fort ou le Vaillant, surnommé encore le Machabée de la France.

Un autre Machabée aurait-il surgi parmi nous, aurait-il arrêté les Allemands sur les *Marches* de l'Anjou ? Je ne voudrais pas l'affirmer ; mais ce que je sais fort bien, c'est que notre sol envahi eût produit d'énergiques défenseurs. L'*Andegavi molles* n'est pas, grâce à Dieu ! un *dicton* consacré définitivement par l'histoire ; et ce n'est pas M. Michelet, auteur romantique jusque dans ses ouvrages les plus sérieux, qui pourra lui imprimer le caractère d'une vérité absolue. Il dit de l'Anjou, t. I, p. 396, « molle et sensuelle contrée, c'est bien

» ici que vint l'idée de faire la femme reine du monde, et de vivre sous elle dans une voluptueuse obéissance mêlée d'amour et de sainteté : aussi jamais abbaye n'eut la splendeur de Fontevault. »

M. Michelet s'est trop arrêté aux délices du climat ; il ne s'est pas souvenu des mâles figures du temps de la Ligue, des héros de la Vendée, des Bonchamp, des Cathelineau, etc., etc. Il ne se serait pas douté non plus que la guerre contre l'Allemagne donnerait lieu aux efforts les plus énergiques et aux plus admirables dévouements chez les enfants de l'Anjou. Des milliers de voix ont répondu dans notre province à l'appel patriotique et suprême qui leur a été adressé à l'approche de l'ennemi. Notre jeunesse s'est signalée, comme en 1792, par de nobles entraînements : gentilshommes et bourgeois, magistrats, industriels, paysans, tous sans distinction, pratiquant sur le champ de bataille le grand principe de l'égalité, marchaient sous le même drapeau. Des hommes d'un âge mûr ont rivalisé avec les plus jeunes : honneur éternel pour leur mémoire ! Fonctions publiques, famille, intérêt de fortune, rien n'a pu les retenir. La patrie, quoique vaincue, leur est reconnaissante de cette généreuse abnégation, et l'historien véridique proclamera hautement que les mobiles Angevins n'ont pas démerité des anciens bataillons de Maine-et-Loire. Plus leur genre de vie habituel était riant et facile, leurs mœurs, molles et douces, si l'on veut, dans ce pays privilégié, plus leur honneur sera grand aux yeux de la postérité. C'est à eux principalement que je dédie ces quelques pages consacrées à un guerrier qui a sacrifié sa vie pour la défense de notre cher pays.

Parmi les faits qui se passent sous nos yeux, il

n'est pas rare d'en voir qui sont opiniâtrement discutés et que les témoignages les plus autorisés ne parviennent pas à éclaircir. Ne nous étonnons donc point si nous rencontrons dans l'histoire et la littérature une foule de problèmes insolubles qui ne serviront désormais qu'à exercer la curieuse ingéniosité des érudits, sans profit réel bien souvent pour la science ou pour la société. On se demande encore où naquit Homère ? A-t-il seul composé ses poèmes immortels ? Quelle part attribuer à Macpherson dans la création des poésies d'Ossian ? L'auteur des lettres de Junius, est-ce Wilkes, Burke ou Francis ? Quel est le personnage du masque de fer ?... Enfin, pour rentrer dans notre sujet, quelle est l'origine de Robert-le-Fort ? Que nous importe, du reste, la solution de toutes ces questions ardues ? Quelle qu'elle soit, l'Iliade et l'Odyssee seront admirées de siècle en siècle ; le barde écossais frappera toujours vivement les imaginations portées à la tristesse, à la rêverie, sensibles à l'éclat et à la grandeur ; Junius servira de modèle aux pamphlétaires et aux chefs de parti ; que l'homme au masque de fer soit Fouquet, un frère de Louis XIV, le duc de Beaufort ; qu'il soit Mathioly, selon Marius Topin, son nom et sa fortune resteront toujours comme un monument impérissable de l'arbitraire et de la cruauté d'un despote illustre ; enfin, que Robert-le-Fort soit un descendant de Witikind, le redoutable adversaire de Charlemagne, ou de Childebrand, frère de Charles-Martel, ou bien un paysan des environs de Troyes, d'après Michelet ; qu'il soit saxon ou normand, devons-nous en avoir grand souci ? Toutefois, pour ceux qui tiennent à la généalogie et à l'origine des grands hommes, disons que la plupart des auteurs estiment que Robert l'Angevin était issu d'une fa-

Paris s'est montré, cette fois, plus réservé, plus froid que M. le duc d'Aumale. Tout en restant très-courtois avec ses interlocuteurs, il leur aurait fait entendre que leurs instances étaient inutiles et le fatiguaient. »

La Patrie dit de son côté :

« On démentait très-ouvertement hier le bruit qui s'est un moment répandu d'ouvertures faites par le centre droit au centre gauche, en vue d'une fusion qui aurait pour conséquence de donner à M. le duc d'Aumale la direction des deux groupes, et par suite une succession éventuelle à la présidence. Ce projet a pu entrer dans la tête de quelques députés du centre droit, mais il était douteux que la majorité du centre gauche y adhérerait. Ce qui a été fait dans ce sens avait un caractère plus large. Il s'agissait d'unir tous les éléments constituant la majorité conservatrice. Des pourparlers ont eu lieu, en effet, entre les délégués de l'extrême-droite, de la droite, du centre droit et du centre gauche. Les délégués de ce dernier groupe ayant posé pour condition première de toute entente la reconnaissance implicite de la République, les négociations ont été immédiatement rompues.

» Le centre gauche paraît vouloir se lier plus étroitement à la gauche modérée, tandis que les trois groupes de la droite, qui sont, en définitive, la majorité, resteront plus unis et plus compacts que jamais. »

TERRIBLE EXPLOSION

DU VAPEUR ESPAGNOL *Guadaira*.

Un terrible accident s'est produit en vue du petit port de Carri. Le temps était magnifique, mais un brouillard intense avait empêché le *Guadaira* d'entrer dans le port dans la matinée de dimanche.

Il y avait à bord 58 passagers et vingt-six hommes d'équipage. La cargaison se composait de liège, de moutons et de marchandises diverses.

Le navire, capitaine Gomez, appartenait à la compagnie Segovia et Cuadra de Séville. Voici quelques détails :

La traversée avait été très-heureuse ; les voyageurs, parmi lesquels se trouvaient deux troupes d'opéra italien, étaient réunis sur le pont et se réjouissaient de l'approche de la terre, lorsque tout-à-coup une horrible explosion retentit.

Le vapeur sauta en l'air, puis s'entrouvrit en retombant. La chaudière de la machine venait d'éclater ; immédiatement une épaisse colonne de fumée s'éleva.

On se figure alors la terrible scène qui suivit.

Ici se place une scène navrante.

Le capitaine Gomez était tombé un des premiers à la mer. Excellent nageur, il au-

rait pu se sauver s'il n'avait pas essayé d'arracher à la mort un jeune femme.

Celle-ci, le voyant s'approcher d'elle, se cramponna à lui. Le capitaine essaya d'échapper à cette étreinte, mais ne put y réussir. Une lutte désespérée eut lieu alors, à la suite de laquelle les deux infortunés disparurent, sans qu'on pût rien faire pour leur salut.

Cependant la catastrophe du *Guadaira* avait été entendue de fort loin. Les pêcheurs qui se trouvaient en dehors des îles avaient cru un moment à l'explosion d'une mine lointaine.

Ce fut le remorqueur du port, le *Préféré*, allant à Berre avec 68 passagers et son équipage, qui se dirigea le premier sur le lieu du sinistre.

Le total des personnes encore vivantes reçues à bord du *Préféré* est de 41, dont 27 passagers et 14 hommes de l'équipage du *Guadaira*.

C'est donc sur 84 personnes, ainsi que nous l'avons dit, qui étaient à bord du vapeur espagnol avant la catastrophe, 48 dont les corps n'ont pas été seulement retrouvés au moment où nous recevons ces renseignements.

Tous les mécaniciens et les chauffeurs étant morts, on ignore les causes de l'explosion.

L'émotion est grande à Marseille, où le terrible malheur dont nous venons de raconter tous les détails connus est l'objet de toutes les conversations.

Le navire n'a pas été plus de dix minutes à disparaître sous l'eau. Les passagers étaient Espagnols, Français, Italiens et Allemands.

Le nombre des victimes s'élève à 56 dont 44 passagers.

Chronique Politique.

Aujourd'hui, à cinq heures, dit la *Patrie*, doit être faite auprès de M. Thiers une démarche concertée entre les deux droites et le centre droit pour obtenir du Président une déclaration sur la politique qu'il compte suivre à l'intérieur.

La délégation qui se rend auprès de M. Thiers est composée de MM. le duc de Broglie, duc de La Rochefoucauld, duc d'Audiffret-Pasquier, vicomte de Cumont, Bathie et Saint-Marc-Girardin.

Les députés élus, le 9 juin, ont fait auprès de M. Thiers une démarche collective pour l'assurer de leur plus entier dévouement.

On pense que la deuxième délibération de la loi de recrutement sera terminée à la fin de la semaine ; la discussion des nou-

veaux impôts viendrait ensuite, et l'Assemblée pourrait, conformément aux désirs de M. Thiers, se séparer du 15 au 18 juillet.

La discussion du budget de 1872 serait renvoyée après les vacances ; seulement le rapport serait déposé avant le 15 juillet.

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. M. le roi des Pays-Bas notifie le décès de S. A. R. madame la princesse Amélie, épouse de son frère, S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas ;

La lettre par laquelle S. Exc. M. Manuel Murillo annonce son élection à la présidence des Etats-Unis de Colombie ;

Et la lettre par laquelle S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Bohême et roi apostolique de Hongrie, notifie la mort de sa mère, S. A. I. et R. madame l'archiduchesse Sophie. (Officiel.)

Mardi matin, dit le *Courrier de France*, le général Trochu a été entendu par la commission qui procède à l'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale.

L'ancien gouverneur de Paris, répondant à l'appel qui lui avait été adressé par M. J. Ferry, a fourni des explications détaillées sur une série de faits qui avaient été l'objet d'appréciations diverses de la part de plusieurs témoins entendus précédemment par la commission.

La déposition du général Trochu a porté principalement sur des détails se rattachant à la capitulation de Paris, entre autres sur l'absence des généraux, lors du règlement de l'armistice conclu par M. Jules Favre.

Un banquet s'organise à Versailles pour célébrer, le 24 juin, l'anniversaire de la naissance du général Hoche ; les députés de Seine-et-Oise ont accepté avec empressement d'assister à cette fête.

Il est question d'une interpellation au sujet du renversement de la statue de M. Billaut, érigée à Nantes avec les fonds provenant d'une souscription publique.

En l'absence de M. Rouher malade, l'interpellation serait posée par M. Haentjens.

Le *Times* publie la dépêche suivante :

Paris, le 17 juin.

Depuis que l'on a eu connaissance de l'arrivée de la réponse du gouvernement allemand, l'opinion publique s'est fort occupée de la question franco-allemande, et les bruits les plus variés ont circulé à ce sujet. Ceux qui sont en position d'être bien renseignés affirment que la réponse de l'Allemagne est en premier lieu hostile à tout mode d'arrangement autre que le paiement en espèces ;

et en second lieu qu'elle admet très-distinctement que les paiements soient faits par anticipation au fur et à mesure de l'évacuation proportionnelle du territoire. La conséquence de cette réponse implique naturellement la nécessité de contracter un emprunt de 2 à 3 milliards.

Mais, jusqu'à présent, le gouvernement n'a pris aucune détermination quant au mode de lever cette somme, et il est fort possible que, eu égard à la baisse survenue dans les fonds publics, baisse que le gouvernement attribue à la spéculation, il se décidera à négocier l'emprunt avec les banquiers plutôt que d'ouvrir une souscription publique. En même temps, il affirme de la manière la plus positive que, dans la supposition que l'affaire de l'emprunt soit arrangée, il y aura à cet égard des points d'une telle importance, que la négociation ne peut être considérée maintenant que comme à son début.

Informations militaires.

Le contre-amiral Garnault est nommé commandant de l'escadre française des mers de l'Indo-Chine, en remplacement du contre-amiral Gizolme, dont la santé réclame un prompt retour en France.

L'amiral Gizolme qui, au dernier courrier, se trouvait à Nangasaki, reviendra en Cochinchine à bord l'avis *Aspic*, et de là s'embarquera sur l'un des paquebots transatlantiques.

Le service obligatoire paraît décidément destiné à faire le tour de l'Europe. La Suède a récemment suivi, à cet égard, l'exemple des autres nations. Jusqu'à présent, tous les hommes de vingt à vingt-cinq ans avaient la faculté, moyennant une petite somme, de se libérer en temps de paix du service qui, du reste, n'était pas bien dur : quinze jours de service annuel, pendant deux ans. Ils pouvaient même se faire remplacer en temps de guerre. La nouvelle loi, qui introduit en Suède le service obligatoire, change cet état de choses, et porte l'armée, sur le papier du moins, au chiffre de 150,000 hommes.

Quatre cents élèves de l'Ecole polytechnique, armés de chassepots et commandés par deux capitaines, viennent de commencer les exercices à la cible au polygone de Vincennes.

On a dit dernièrement dans plusieurs journaux qu'on venait de commencer, sur le terrain, des études relatives à l'établissement d'une nouvelle ligne de forts autour de Paris. Cette nouvelle est inexacte. On n'a encore fait à cet égard que des études sur le papier.

mille saxonne. Mais ce qui ne peut être indifférent à personne, aux Angevins surtout, c'est de connaître les principaux événements de sa vie, de sa lutte acharnée contre les envahisseurs de la France, et les circonstances de sa mort, au milieu de son triomphe, alors qu'il expulsait les barbares du sol de l'Anjou.

Ce ne fut guère que vers l'année 858 ou 859 que Robert apparut sur la scène politique et sur les champs de bataille. Dans ces temps de désordre et de trouble, où les consciences les plus fermes, nous en avons la triste expérience, ne sont pas à l'abri de toute hésitation et même de faiblesse, Robert ne rencontra pas de prime abord la voie qui convenait à son caractère et à son loyalisme. Il s'allia avec les Bretons et les Normands contre son roi. Qui oserait lui en faire un crime ? Rappelons-nous Turenne et Condé ? Rappelons-nous aussi ce que nous avons vu de nos jours, au retour de l'île d'Elbe, et plus récemment encore, et sachons bien que si l'historien doit être impartial et sévère, il doit aussi faire la part de l'indulgence. Puis, au IX^e siècle, et depuis la mort de Charlemagne, l'empire, fondé par son génie, craquait de toutes parts, et des signes certains annonçaient sa prochaine dissolution. Aucun des successeurs de ce grand monarque n'était digne de lui, et n'avait même la force qu'il eût fallu pour conserver sa part dans cet immense héritage. La discorde qui régnait entre eux devait amener promptement leur ruine : les frères, les enfants, leurs pères, se faisaient une guerre cruelle ; ils ne tenaient nul compte des services rendus, de la foi jurée ; le moindre prétexte servait à rompre une trêve, et souvent le vassal le plus fidèle avait peine à discerner le bon droit et la bannière sous laquelle il de-

vait se ranger.

Dans le cours de l'année 844, Nomenoë, duc de Bretagne, s'était révolté contre son roi, à l'instigation de Lambert, homme de guerre consommé, mais d'une ardeur et d'une ambition qu'il ne pouvait contenir. Il avait persuadé au duc qu'il devait secouer le joug et se rendre indépendant. Les premiers efforts de Nomenoë furent couronnés de succès. En 849, avec ses Bretons commandés par Lambert, il s'était emparé de la ville d'Angers, l'avait pillée et rançonnée. Il y avait un an à peu près, suivant Daniel, qu'il s'était fait proclamer roi de Bretagne : il ne devait pas longtemps survivre à son triomphe. Il mourut en 850, laissant pour successeur son fils Hérispoë, qui donna suite à ses projets. La première année de son règne, en 851, il se signala, comme son père, par d'importants faits d'armes : il remporta la victoire sur les troupes de Charles-le-Chauve, qui, selon sa déplorable politique, céda au vainqueur une partie de ses états, Angers et le haut Anjou. Hérispoë toutefois vint à Angers lui rendre hommage comme à son suzerain. Quelques années après, en 864, Charles recevait le même hommage, à Entrammes, *inter amnes*, de Salomon qui, d'après Bodin, avait assassiné son cousin Hérispoë aux pieds de l'autel même où il s'était réfugié. Salomon, enorgueilli de ses succès achetés par des crimes, avait eu l'audace de se faire ériger une statue à Saint-Florent, sur les bords du fleuve où il avait accompli la plupart de ses exploits. C'est non loin de là qu'est exposée à la vénération de nos contrées celle de l'illustre Bonchamp.

Moins de cinq ans s'étaient écoulés, depuis le pillage d'Angers par les Bretons, lorsque les Normands, à leur tour, y firent leur entrée et l'incendièrent, après y avoir amassé un riche butin. Ils

avaient pour chef, surnommé par eux le *roi des mers*, un homme du Nord, suivant les uns, un paysan de Troyes, qui aurait fui l'oppression, dit M. Sismondi, et juré haine et vengeance aux nobles et aux prêtres. Quelle que fût sa nationalité, cet homme, par son caractère, convenait admirablement à des gens qui ne reconnaissent que l'autorité de la force, les lois de la ruse et de l'audace. Doué d'une haute stature, d'une vigueur incomparable, d'une rare énergie, il sut maintenir quelque discipline parmi ces barbares, réprimer leurs mutineries, s'en faire obéir, et, pendant près de trente années, les mener au combat et souvent à la victoire. Il parvint même à former en Anjou de durables établissements pour ces bandits sans patrie, que charmaient les douceurs de notre climat ; on en retrouve encore incontestablement des traces sur les bords de ce fleuve magnifique, théâtre habituel de leurs dégradations. A peu de distance d'Angers, et dans la plantureuse Vallée de la Loire, une foule de familles se rencontrent encore portant le nom de *Normand*. On reconnaît aussi chez elles un sang et des traits qui ne sont point ceux des autres communes de l'Anjou.

Les bandes de ces envahisseurs dévastaient en même temps d'autres parties de la France. Dans le Nord, ils avaient à combattre le genre de Charles-le-Chauve, le courageux Baudouin, qui fut plus tard proclamé empereur de Constantinople. Leurs incursions s'étendaient jusqu'en Italie et en Angleterre ; ils auraient aisément pu s'y fixer, mais ils aimaient mieux, dit M. Michelet, s'établir en France, sur la belle Loire. Ce sont nos villes de l'Ouest qui étaient l'objet principal de leurs convoitises. Nous lisons dans les *Chroniques des ducs de Normandie*, par Francisque Michel :

« Dès qu'à Nantes se dévalèrent,
» Si riche comme ils la trovèrent,
» L'unt arse à feu et acravantée,
» Après destruirent la contrée.
» Dunc si revindrent à Angiers
» Ne turs ne sale, ne muters
» N'i laissèrent ne fut ars. » (Page 41.)

En citant ici quelques lignes d'un autre chroniqueur, Ermold-le-Noir, je cède à l'attrait que m'inspirent sa bonhomie et sa naïveté. Il avait encouru la disgrâce de Louis-le-Débonnaire ; il cherche à calmer sa colère par ses flatteries et ses vers, et lui dit, chant IV^e :

« Ermold exilé, indigent et malheureux, t'offre,
» César, cet essai de sa lyre grossière et discorde,
» dante, faute d'autres dons à te faire ; il met ces
» misérables vers aux pieds de ta toute-puissance,
» et dans sa pauvreté il n'a que des chants à te
» présenter. »

Il dit franchement de lui-même, après avoir raconté les ravages des Normands et des Bretons :

« Moi-même, le bouclier sur les épaules et le
» côté ceint d'une épée, je combattis dans ce pays,
» mais personne ne souffrit des coups que je portai,
» et Pépin, qui le remarqua, en rit et me dit,
» dans son étonnement : Laisse les armes, frère, et
» préfère plutôt les lettres. »

Hasting, je l'ai dit, avait recours tantôt à l'astuce, tantôt à la violence. Bodin raconte en détail son expédition en Italie, qui suffirait pour témoigner de sa perfidie, si ce récit romanesque méritait quelque créance.

(La fin à demain.)

Le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les services de l'armée, à la date du 10 juin, une circulaire par laquelle il recommande aux officiers la lecture de la *Revue militaire de l'Étranger*, publiée par son ordre à l'aide de documents centralisés au 2^e bureau de l'état-major général. Pour encourager les études individuelles, le ministre dit qu'il est disposé à autoriser l'insertion dans ce recueil des travaux choisis parmi les meilleurs et les plus utiles de ceux qui lui seront transmis hiérarchiquement.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

LES FÉDÉRALISTES.

Le directoire républicain espagnol vient d'adresser la note suivante à ses coreligionnaires, note publiée par le *Temps* :

Républicains fédéralistes,

Une fausse alarme s'est répandue parmi vous. On vous a dit que, par suite du changement inespéré survenu dans les régions du pouvoir, nous sommes disposés à modifier nos principes et à dévier de notre ligne de conduite antérieure. De telles rumeurs ne peuvent émaner que de nos ennemis. Nous qui, pendant vingt années, sommes restés immobiles au milieu de la tourmente politique, nous ne sacrifierons jamais à des circonstances passagères ni la plus infime de nos aspirations, ni la plus insignifiante des idées qui constituent le dogme de notre parti.

Fermez l'oreille, par conséquent, aux suggestions de nos adversaires, et dans les moments critiques actuels, soyez rassurés et tranquilles.

Celui qui voudrait vous lancer sur le chemin de la force méconnaît complètement notre situation, ou bien veut compromettre volontairement la cause de la République. Tenez-vous sur vos gardes. Nous autres nous sommes les hommes d'hier, les hommes de toujours. Aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, nous travaillerons incessamment contre les pouvoirs héréditaires, et nous réaliserons le triomphe de nos principes, les seuls qui puissent nous sauver du chaos et de l'anarchie où se consomment les forces de la patrie. Nous avons besoin pour cela et de votre concours et de votre prudence. Nous les avons toujours obtenus de vous, et nous y comptons maintenant avec plus de raison que jamais. Il n'est personne qui ne présente le prochain avènement de la République. Ne conspirons point contre nous-mêmes.

Signé : Pi y Margal, Figueras, Castelar, de Guzman, Sorni, Contreras, Estevanez.

La *Gazette officielle* publie les renseignements suivants :

Les bandes carlistes de la province de Gironne sont activement poursuivies.

Les bandes de la province de Tarragone sont divisées en deux groupes.

Une bande peu nombreuse s'est formée dans la province de Verin, entre la frontière de Portugal et la Galice.

Il n'y a pas eu de rencontre dans la Navarre.

La bande de Velasco, qui se trouve dans la Biscaye, s'est divisée en deux groupes : un de ces groupes, le plus important, a pris la direction de Santa-Lucia. L'autre, composé de cavalerie et de ce qui restait d'infanterie, se dirige vers Valmaseda. Les déserteurs assurent que leur chef est complètement découragé.

Il n'existe aucune bande armée dans la province de Guipuzcoa.

Le ministre des finances prend des mesures pour assurer le paiement du coupon de la dette extérieure et intérieure.

On assure que le comte de Valmaseda a donné sa démission des fonctions de gouverneur de l'île de Cuba.

Nouvelles diverses.

M. Jules Simon vient de décider qu'il serait prélevé sur le budget et les beaux-arts, une somme destinée à des commandes de copies d'anciens maîtres italiens.

Parmi les tableaux qui seront reproduits et qui doivent figurer dans nos Musées, on cite ceux de Massaccio dans l'église du Carmel à Florence.

Des artistes partiront prochainement pour commencer ce travail.

La Société de géographie de Londres a nommé M. Thiers membre honoraire, et le lui a fait savoir par une lettre qui est arrivée hier.

Le comte de Paris est de retour de son voyage dans les principaux établissements industriels du Nord et de l'Est.

Samedi dernier le prince a visité la manufacture de glaces de Saint-Gobain.

Il était accompagné de M. le duc de Broglie et de M. Frémy, directeur de cette importante fabrique.

On parle de placer dans une des salles du palais de la Légion-d'Honneur, dont la reconstruction s'effectue en ce moment, tous les portraits des grands chanceliers de l'ordre depuis sa fondation.

C'est à M. Bonnegrâce, l'habile portraitiste, que serait confié le soin de faire revivre les traits de ces grands personnages dont on veut ainsi honorer la mémoire.

M^{me} Thiers, accompagnée de M^{me} Dosne et de M^{me} la générale Vinoy, est allée visiter mardi la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis. Elle a été reçue par la supérieure, avec laquelle elle a parcouru tout l'établissement.

La commission des bureaux de tabac s'est mise au dépouillement des dossiers qui lui ont été envoyés par le ministre des finances, et dans lesquels se trouvent indiquées les raisons qui ont motivé l'obtention de ces bureaux.

Il résulte, dit-on, de cet examen, surtout en ce qui concerne les bureaux de 1^{re} classe, que plusieurs des personnes qui en sont titulaires n'ont aucun titre véritablement sérieux.

Hier l'Etat a fait vendre, 47, rue de la Douane, toutes sortes d'objets saisis sur les contrebandiers, tels que fusils, revolvers, sabres, cartouches, tabac, cigares, médicaments, vélocipèdes, cristaux, etc., etc.

On lit dans la *France nouvelle* :

L'EFFONDREMENT DE LA GARE DE L'EST. — Dans toute la partie du monument où sont établies les salles d'attente de la ligne de Mulhouse, les plafonds viennent de fléchir coup sur coup avec une violence telle qu'on a dû immédiatement les interdire au public, en faire sortir les fauteuils et banquettes, et bien vite étayer tant bien que mal.

Ce fait est d'autant plus étrange, qu'il y a quatre étages de bureaux bâtis à cet endroit, et que le tout a été construit il y a à peine vingt-cinq ans.

En attendant, on a commencé la construction en bois de grandes salles provisoires sur le terrain occupé par la cour longeant la rue d'Alsace.

Les nouvelles salles seront hautes de huit mètres, en auront douze de largeur sur quatre-vingts de long, soit en tout près de mille mètres superficiels.

SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES-COURANTS

2, PLACE DE L'OPÉRA, 2, PARIS.

Emission de 50,000 actions nouvelles de 500 Francs de la

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS

(ANONYME)

Destinée à porter de 15 millions à 40 millions le capital de cette Société. Le capital de 40 millions est divisé en 80,000 actions de 500 francs.

Cette émission a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société, en date du 8 juin 1872.

CES OBLIGATIONS SONT ÉMISES AU PAIR

ELLES SERONT ASSIMILÉES AUX ANCIENNES POUR LE PARTAGE DES BÉNÉFICES DU SECOND SEMESTRE DE 1872.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

Les souscripteurs auront à verser :

125 francs en souscrivant ;
125 francs le 25 août 1872, contre remise du Titre définitif au porteur.

L'intérêt de retard sur le 2^e versement sera calculé à raison de 5 0/0 l'an, à partir du 25 août

1872, sans préjudice des dispositions inscrites aux Statuts.

Les 250 francs restants ne seront appelés que si les besoins de la Société l'exigent et conformément aux dispositions des Statuts.

Les Actions libérées de francs 250 seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

A LA

SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS

2, PLACE DE L'OPÉRA, 2.

Le mardi 25 juin 1872, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

La répartition aura lieu à partir du Lundi 1^{er} Juillet.

Tout actionnaire de la Société Financière de Paris a droit de souscrire par préférence, et sans être soumis à aucune réduction, autant d'Actions nouvelles qu'il en possède d'anciennes.

Le coupon de 12 fr. 50 payable le 1^{er} Juillet 1872 sera pris en déduction de son premier versement.

Les Titres seront estampillés. (344)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 juin 1872.

Continuation de la discussion relative à la loi militaire.

On vote, sans qu'aucune objection sérieuse soit soulevée, tous les articles du projet compris entre l'article 42 et l'article 54.

Nous savons que le seul débat possible, sur cette partie de la loi de recrutement, doit se porter sur cet article 54 et ceux qui le suivent immédiatement, lesquels réglementent tout ce qui se rapporte à l'institution des volontaires d'un an.

L'article 54, en particulier, a été soumis à une longue étude supplémentaire, dans la séance qu'a tenue la commission, samedi dernier. Elle y a apporté quelques modifications ; mais, malgré les demandes répétées qui lui ont été adressées par le chef du pouvoir, ces modifications ont été très-prudemment ménagées.

L'institution des volontaires d'un an, en principe comme dans l'application militaire, reste ce qu'elle était : une école permanente de sous-officiers pour les réserves de l'armée active ou d'employés expérimentés pour les services auxiliaires : école qui ne prend que des jeunes gens d'une capacité reconnue, mais qui, en revanche, ne les retient que le temps nécessaire à leur instruction militaire.

L'article 54 primitif n'admettait, comme ayant le droit de contracter l'engagement conditionnel d'un an, que les jeunes gens diplômés, ayant déjà des inscriptions à une faculté. La rédaction nouvelle est plus large, comme on peut en juger.

Voici cette rédaction :

« Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bacheliers ès-lettres ou ès-sciences ;

» Ceux qui font partie de l'École centrale des arts et manufactures, des Ecoles nationales d'arts et métiers, des Ecoles nationales des beaux-arts, du Conservatoire de musique, ou ont été déclarés admissibles aux dites Ecoles ;

» Les élèves des Ecoles nationales vétérinaires et des Ecoles nationales d'agriculture.

» Sont admis, avant le tirage au sort, lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au *Bulletin des Lois*, à contracter, dans l'armée de terre, des engagements conditionnels d'un an.

» Article 55. — Indépendamment des jeunes gens indiqués à l'article précédent, peuvent être admis, avant le tirage au sort, à contracter un semblable engagement, ceux qui satisfont à un des examens exigés par les programmes publiés par le ministre de la guerre. »

On remarque le « peuvent être admis » de l'article 55. En effet, ici ce n'est plus un droit au volontariat que consacre l'article, mais une simple faculté limitée à un nombre d'individus que le ministre reste libre de fixer.

M. Beaussire s'élève longuement contre le principe des engagements conditionnels.

Suivant son raisonnement, ils constituent une prime aux bacheliers... Et, dit l'orateur, nous n'avons que trop de bacheliers !

M. Beaussire craint que les agriculteurs, les petits commerçants, etc., attirés par l'appât de l'article 54, n'engagent leurs enfants dans des études qui, plus tard, risquent de leur faire perdre le goût de la profession paternelle et ne les rangent dans la trop nombreuse catégorie des déclassés.

M. de Bastard lui répond brièvement, au nom de la commission.

Puis MM. de Hauranne, de Choiseul, Bethmont se succèdent à la tribune.

Cependant, plusieurs amendements de détail sont déposés sur les articles 54 et 55, et la discussion devant vraisemblablement se prolonger encore quelque peu, le vote desdits articles est renvoyé à demain.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

La première délibération sur la proposition de loi de M. Ambroise Joubert, relative au travail des enfants dans les manufactures a été mise à la suite de l'ordre du jour. Onze projets de loi sont inscrits avant celui-ci.

On lit dans l'*Intérêt public*, de Cholet :

L'organisation des courses de Cholet marche bon train. Déjà trois cents personnes ont souscrit, et le gouvernement promet une subvention de mille francs pour un prix de course eu galop (chevaux pur sang).

De plus, dans sa séance du 14 juin, le conseil municipal de notre localité a voté, à l'unanimité, une somme de mille francs qui formera le prix de la ville de Cholet.

On lit dans l'*Union libérale* :

Dimanche prochain, 23 juin, de trois à cinq heures, place du Musée, à Tours, aura lieu la Fête aérostatique populaire donnée par le célèbre aéronaute M. Eugène Godard.

Véritable *Léviathan* aérien, le *ballon-poste Météore*, de M. Eugène Godard, contient 600,000 litres de gaz, et sa nacelle peut loger aisément un certain nombre de voyageurs. Ceux donc qui, sous la conduite de cet aéronaute habile, désireraient voir ce qui se passe au-dessus de notre terrestre planète, devront s'adresser hôtel de la Boule-d'Or, à M. Godard, organisateur de ce train de plaisir aérien.

Voilà d'ailleurs le programme de la fête : A 3 h. 1/2, Course en sacs ; à 4 h., le Carrousel comique ; à 4 h. 1/2, la Cruche aérienne ; à 5 h., les Couches polonaises.

Prix en pièces d'or et d'argent délivrés aux vainqueurs.

Se faire inscrire dimanche, avant midi, place de la fête.

Flotille aérostatique de ballons multicolores, avec banderoles, parachutes et jouets.

Double descente en parachute, par deux quadrupèdes vivants.

Concert instrumental.

Grand portique monumental, mâts vénitiens, oriflammes, etc.

Des détonations d'artifice en annonceront l'ouverture.

M. Le ministre de l'agriculture et du commerce, vient d'adresser à M. le préfet de la Vendée, une dépêche qui intéresse au plus haut degré l'industrie chevaline des départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Loire-Inférieure, de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Charente-Inférieure.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Versailles, le 6 juin 1872.

Monsieur le Préfet,

Je regrette que divers empêchements m'aient forcé de différer jusqu'aujourd'hui la notification officielle, des encouragements inscrits au budget de l'Etat, en faveur de la Société des courses de la Roche-sur-Yon ; mais je suis heureux de pouvoir vous annoncer une augmentation de subvention et l'affectation d'une somme importante aux épreuves d'étalons. J'ai fixé en effet à 6,000 fr. l'allocation applicable aux opérations de l'hippodrome de la Roche-sur-Yon en 1872 ; 1,000 fr. sont destinés à un prix de course de steeple-chase, 1,000 fr. à un prix de course au trot, et 4,000 francs seront affectés aux épreuves d'étalons.

Depuis longtemps l'administration des haras a établi en principe que les étalons achetés ou approuvés par le gouvernement doivent avoir subi préalablement une épreuve publique sur l'hippo-

drome; mais dans l'Ouest, l'application de cette règle, si favorable à l'amélioration de l'élevage n'était facilitée et encouragée, dans ces dernières années, par aucun prix de course prélevé sur les fonds de l'Etat.

C'est cette lacune que j'ai voulu combler, en fondant sur l'hippodrome de la Roche-sur-Yon, à partir de 1872, une course d'épreuve en y affectant de 4,000 fr. Je crois nécessaire de vous faire connaître textuellement les conditions qui devront être inscrites dans le programme de la prochaine réunion de courses de la Roche-sur-Yon.

Epreuves d'Etalons.

4,000 fr., offerts par l'administration des haras, chevaux entiers de 3 à 4 ans (demi-sang) élevés depuis l'âge d'un an au moins dans les départements de la Mayenne, la Sarthe, Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure, la Vendée, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Charente-Inférieure et la Charente (l'âge se compte du 1^{er} janvier de la naissance) montés au trot, le premier recevra 2,000 fr.; le second 1,200 fr.; le troisième 500 fr.; le quatrième 300 fr. — Poids; 3 ans, 60 kilog.; 4 ans, 68 kilog.

Le cheval ayant gagné au trot, en un ou plusieurs prix de quelque ordre qu'ils soient, une somme de 1,000 fr., portera 3 kilog. de surcharge; de 3,000 fr., 6 kilog.; de 6,000 francs, 10 kilog.

Distance: 4,000 mètres.

Les stipulations sont à insérer dans les conditions générales.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 7 février 1863, les jeunes étalons ne peuvent être achetés ou approuvés par l'administration des haras qu'après avoir subi une épreuve publique sur l'hippodrome.

Toutefois, les jeunes chevaux de 3 à 4 ans qui auraient précédemment figuré dans une course au trot sur un hippodrome pourront, lorsqu'ils seront présentés aux agents des haras, chargés de l'achat ou de l'approbation, être considérés comme ayant rempli la condition d'épreuve obligatoire, si leur

propriétaire fournit auxdits agents des haras, un certificat des commissaires des hippodromes où ces chevaux auront figuré, certificat constatant la course, ainsi que son époque et sa vitesse.

Je vous prierai, M. le préfet, de vous entendre avec la Société des courses de la Roche-sur-Yon et de me faire parvenir le plus tôt possible le projet de programme de la prochaine réunion, afin que je puisse l'approuver.

Je vous serai obligé également de faire insérer dans les journaux du département, le texte des conditions pour les épreuves d'étalons, en les faisant précéder d'une note explicative: elles intéressent, en effet, tous les éleveurs d'étalons et tous les étalonniers de l'Ouest; et à ce titre, et aussi en raison de l'époque assez rapprochée des courses, il est utile qu'elles reçoivent une publicité aussi prompte et aussi étendue que possible.

PREMIÈRE PRÉCAUTION CONTRE LA RAGE.

Ce n'est pas de cautériser, c'est de lier la blessure au-dessus et au-dessous, pour que le virus ne circule pas dans le sang.

On ne sait pas plus ce que c'est que le virus de la rage qu'on ne sait ce que c'est que le virus de la vipère. On sait seulement qu'à l'instar de tous les poisons, il décompose le sang, en supprimant l'albumine, et asphyxie.

Il faut donc empêcher avant tout le virus de pénétrer dans le sang. Vous liez la blessure. Vous pouvez la sucer, si vous n'avez pas la moindre déchirure dans la bouche. Il y a eu dans l'antiquité des hommes appelés *Psyltes*, qui faisaient métier de sucer le venin des serpents. Le venin passait dans les urines. Il est plus simple de cracher après avoir sucé. Puis, vous entrez chez un pharmacien et vous vous faites cautériser avec du beurre d'antimoine (chlorure d'antimoine), qui est un liquide toujours prêt, tandis qu'un fer rouge ne l'est pas.

Dernières Nouvelles.

Le maréchal Forey, dont nous avons annoncé depuis quelques semaines la maladie, est mort à Paris, hier matin, à huit heures, à l'âge de 68 ans.

Il ne paraît pas probable que l'émission de l'emprunt, pour lequel le gouvernement devra demander l'autorisation de l'Assemblée avant la prorogation, devance le mois d'octobre.

Un convoi de 54 condamnés a quitté Versailles à la destination du fort de Quelern.

Pour les articles non signés: V. CHALOPIN.

Bulletin commercial et agricole.

BEAUFORT, 19 juin.

Froment, 25 f. 25 l'hect. — Seigle, 12 50. — Orge, 10. — Avoine, 8 50. — Chenevis, 15 » les 50 kilog. — Chanvre, 52. — Graine de luzerne, 140 les 100 kilog. — Graine de trèfle, 160. — Foin, 30 » les 500 kilog. — Poulets, 3 fr. la paire. — Canards, 3 25. — Beurre, 1 fr. le 1/2 kilog. — Œufs, 70 c. la douz. — Noix, 20 fr. l'hect. — Petits pois (extrême abondance), 60 c. le d.-déc.

DOUÉ, 17 juin.

Froment, l'hect., 24 f. et 22 50. — Seigle, 11 25. — Orge, 10. — Sarrasin, 12. — Avoine d'hiver, 7 50; d'été, 7. — Haricots, 35. — Jarosses, 25. — Fèves, 20. — Vesceau, 24. — Noix, 18. — Graine de sainfoin, 10. Graine de luzerne et de trèfle, le quintal, 120 fr. — Foin, 5 et 6 f. — Paille de froment, 6 f.; de seigle, 7.

BAUGÉ, 17 juin.

Froment, l'hect., 27 et 24 50. — Seigle, 12 25.

— Orge, 9 f. — Sarrasin, 10 50. — Avoines d'hiver et d'été, 9 f. — Haricots, 30 f. — Jarosses, 14 f. — Fèves, 8 50. — Noix, 12. — Graine de sainfoin, 9. — Graine de luzerne et de trèfle, le quintal, 96 f. — Foin, 6 et 5 50. — Paille de froment et de seigle, 4. — Chanvre, les 6 kil. 500, 6 55 et 5 f.

Bestiaux. — Vaches maigres, am. 50, vend. 20, à 275 f. — Cochons de lait, am. 255, vend. 210 à 26 f.

PONTEVBAULT, 17 juin.

Haricots, l'hect., 42 50. — Pommes de terre, 7 25.

POITIERS, 18 juin.

Froment, 24 à 25 fr. les 77 k. 500. — Baillarge, 9 50 les 65 k. — Avoine, 9 50 les 50 k., en ville. — Farine (la culasse), 1^{re} qualité, 70; 2^e, 67; 3^e, 57. — Son, 60 les 500 k. — Foin, 35. — Paille, 25. — Vin nouveau, 40.

SABLÉ, 17 juin.

Froment, l'hect., max. 25 50, min. 22 50, moyen, 24. — Méteil, max. 20, min. 16 25, moyen 18 25. — Seigle, max. 12 50, min. 12 50, moyen 12 50. — Orge, max. 9 50, min. 9, moyen 9 25. — Avoine, max. 9, min. 8 50, moyen 8 75. — Beurre (le kil.), 2 f. 20. — Œufs (la douz.), 80 c. — Veau, 1^{re} 1 50, 2^e 1 40. — Mouton, 1^{re} 1 40, 2^e 1 30. — Porc, 1^{re} 1 40, 2^e 1 30.

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JUIN 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54 20	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	895 »	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	386 25	»	»	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	77 25	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	625 »	5	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	400 »	»	»	»	2 50
5 % jouissance 22 septembre.	»	»	Crédit Mobilier	430 »	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	507 50	1 25	»	»	»
5 % Emprunt	85 40	»	Crédit foncier d'Autriche	931 25	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	436 25	»	OBLIGATIONS.					
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 25	75	Est, jouissance nov.	512 50	6 25	Orléans	297 25	»	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	385 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	837 50	5	Paris-Lyon-Méditerranée	290 »	»	»	»	»
— 1865, 4 %	441 25	»	Midi, jouissance juillet.	610 »	2 50	Est	277 »	»	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	281 25	»	Orléans, jouissance octobre.	991 25	»	Nord	299 50	»	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	234 50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	825 »	»	Orléans	288 »	»	»	»	»
— libéré	254 75	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	508 75	»	Midi	289 50	»	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3750 »	15	Compagnie parisienne du Gaz.	685 »	6 25	Deux-Charentes	276 »	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	662 50	»	Société Immobilière, j. janv.	30 »	1	Vendée	260 »	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	496 25	»									
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450 »	»									

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

A VENDRE

Ensemble ou séparément.

UNE MAISON ET UN JARDIN de 3 hectares, place du Chardonnet, avec sortie sur la Levée-d'Enceinte.

S'adresser à M. Yvon, entrepreneur des fumiers de l'École de cavalerie, à Saumur. (146)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

POUR LE 24 JUIN 1872.

Maison

A Saumur, rue du Port-Cigogne et rue du Canon.

Servant autrefois de roulage à M. ROCHER aîné, aujourd'hui occupée par M. GAURON, négociant.

Cour, écurie à quinze chevaux, magasins et vastes dépendances. S'adresser à M^e CLOUARD. (279)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER

DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean 1873,

MAISON, rue Royale, occupée par M. Galléau père. S'adresser audit notaire. (524)

A VENDRE

UNE VOITURE A QUATRE ROUES

Pour voyageur.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

DE SUITE.

Un pavillon, une autre petite maison de campagne et un jardin, au Vau-Langlais, près Saumur. (288)

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

A LOUER

UNE MAISON

Au Petit-Puy,

ET LE

CLOS DES PENTES

La maison comprend: cave, écurie, hangar, four, grenier, autres dépendances et jardin.

Le clos des Pentes est d'une contenance de cinq hectares environ, en vigne et terres labourables.

Entrée en jouissance: Pour la maison, à la Saint-Jean 1872;

Et pour le clos des Pentes, au 1^{er} novembre 1872.

S'adresser à M. LEHOUX-SÉVILLE, propriétaire à Saumur, ou audit M^e DUFOUR. (304)

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A AFFERMER

POUR LA SAINT-JEAN 1873.

Un MOULIN A VENT

Situé rue des Moulins, à Saumur.

Comprenant deux meules à l'anglaise, et tous les accessoires pour les fleurs pour le commerce.

S'adresser à M. LOYAU, négociant, rue de la Comédie, à Saumur.

A LOUER

Présentement.

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QUERIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

A la Ville de Paris

Place Saint-Pierre.

CHANLOUINEAU ET G. MAURICE.

Très-grand choix de paletots alpaga et vêtements complets en coutil;

Redingotes et habits pour mariages.

Nous avons un très-bel assortiment de toutes les nouveautés légères de la saison, depuis 0 fr. 35, 0 fr. 50, 0 fr. 70 cent. et au-dessus.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. | Six mois. 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

Certifié par l'imprimeur soussigné.